

# DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

## Votre régime d'épargne et de retraite collectif

Vous pouvez, par une désignation de bénéficiaire, décider à qui seront versées les sommes dues à votre décès en vertu de votre régime, sauf si la loi exige de les verser en priorité à votre conjoint à la date de votre décès. La désignation de bénéficiaire n'est pas obligatoire. Si vous ne désignez pas de bénéficiaire, les sommes seront généralement versées à votre succession. Vous devez être majeur ou réputé être majeur pour pouvoir désigner un bénéficiaire. Les renseignements contenus dans ce formulaire ne constituent pas une opinion juridique.

### 1- Votre identification

Promoteur ou nom du régime SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES		Numéro de contrat 13384	Numéro de division 001	Type de régime RRS
Prénom	Nom		Date de naissance AAAA-MM-JJ	

### 2- Qui voulez-vous désigner comme bénéficiaire?

#### Qui peut être bénéficiaire?

Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes, une société, un organisme sans but lucratif, une fiducie ou une association.

#### Bénéficiaire révocable

Signifie que vous pouvez modifier la désignation de bénéficiaire par écrit, en tout temps, sans le consentement de ce dernier.

#### Bénéficiaire irrévocable

Signifie que vous ne pouvez pas modifier la désignation de bénéficiaire sans le consentement écrit de ce dernier. Vous devez également obtenir le consentement écrit du bénéficiaire **majeur** avant d'effectuer un retrait, un transfert ou certaines transactions.

Si vous désignez un **mineur** à titre irrévocable, vous ne pourrez pas modifier cette désignation ni effectuer un retrait, un transfert ou certaines transactions avant sa majorité, à moins d'obtenir l'autorisation d'un tribunal. Le père, la mère ou le tuteur de l'enfant mineur ne peut pas donner son consentement au nom du mineur.

Le ou les bénéficiaires que vous désignez sont considérés **révocables**. Si vous voulez qu'une désignation soit irrévocable, vous devez inscrire « irrévocable » dans la colonne *Type de désignation*.

Prénom	Nom	Lien	Date de naissance	Pourcentage attribué	Type de désignation
			AAAA-MM-JJ		
			AAAA-MM-JJ		
			AAAA-MM-JJ		
			AAAA-MM-JJ		

Si vous désignez un bénéficiaire mineur, veuillez remplir la section 3.

Si vous désignez plus de quatre bénéficiaires, cochez cette case et joignez au présent formulaire une feuille distincte qui reproduit l'information du tableau ci-dessus afin d'y inscrire les bénéficiaires supplémentaires.

#### Pour les résidents du Québec

Si vous désignez votre époux ou votre conjoint uni civilement à titre de bénéficiaire, la désignation est **irrévocable** à moins que vous ne cochiez la case de la déclaration suivante :

**En tant que résident du Québec**, je veux désigner mon époux ou conjoint uni civilement comme bénéficiaire révocable :

N'oubliez pas de signer votre formulaire à la page 2

### Pourcentage attribué

Si vous nommez plus d'un bénéficiaire, vous pouvez indiquer le pourcentage que vous désirez attribuer à chacun. Si le pourcentage total attribué est inférieur à 100 %, le pourcentage non attribué sera versé à votre succession. Si aucun pourcentage n'est mentionné, la somme sera répartie également entre les bénéficiaires désignés.

### Si un bénéficiaire décède avant vous

Si plus d'un bénéficiaire est désigné mais que vous n'avez pas attribué un pourcentage pour chacun d'entre eux, et qu'ensuite l'un d'eux décède avant vous, sa part sera divisée également entre les autres bénéficiaires désignés. Si vous avez attribué un pourcentage pour chacun des bénéficiaires, la part du bénéficiaire qui décède avant vous sera versée à votre succession. Si vous avez désigné un seul bénéficiaire et qu'il décède avant vous, sa part sera versée à votre succession.

### 3- Avez-vous désigné un mineur à titre de bénéficiaire? Si oui, veuillez remplir cette section.

Sauf pour les résidents du Québec, vous pouvez désigner un fiduciaire afin que toute prestation payable au bénéficiaire mineur au moment de votre décès soit versée au fiduciaire en fiducie pour le bénéfice du bénéficiaire mineur. La fiducie prendra fin à la date de majorité du bénéficiaire. Avant de remplir cette section, il est recommandé de consulter un conseiller juridique.

Prénom et nom du fiduciaire	Téléphone ( )
Adresse du fiduciaire	

### 4- Révocation de désignation : consentement du bénéficiaire irrévocable majeur

Pour être valide, la révocation doit être signée par une personne majeure et apte.

Je, soussigné(e), bénéficiaire irrévocable précédemment désigné au titre du régime mentionné ci-haut, déclare que je renonce à mes droits à titre de bénéficiaire dans le régime et consens à la modification du bénéficiaire sans aucune réserve.

Prénom et nom du bénéficiaire précédent	Date de naissance	Signature du bénéficiaire précédent	Date
	AAAA-MM-JJ		AAAA-MM-JJ
	AAAA-MM-JJ		AAAA-MM-JJ

### 5- Signez ici pour confirmer votre désignation de bénéficiaire

Pour être valide, votre formulaire de désignation de bénéficiaire doit être signé.


Je, soussigné(e), révoque toute désignation de bénéficiaire antérieure, s'il y a lieu, et nomme le(s) bénéficiaire(s) mentionné(s) à la section 2.


\_\_\_\_\_  
Signature


\_\_\_\_\_  
Date


Veuillez signer, dater et retourner ce formulaire à l'adresse ci-dessous.


## Service à la clientèle - Épargne et retraite collectives

 **Heures d'ouverture**  
Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (heure de l'Est)

 **Courriel**  
pension@ia.ca

 **Téléphone**  
1 800 567-5670

 **Télocopieur**  
1 800 786-6065

 **Adresse**  
1080, Grande Allée Ouest  
C.P. 1907, succursale Terminus  
Québec, QC G1K 7M3